



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2012

Segment général

#### Compte rendu analytique de la 44<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 juillet 2012, à 10 heures

*Président* : M. De Alba (Vice-Président)..... (Mexique)

### Sommaire

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Coopération régionale\* (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé\*

---

\* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

12-43696X (F)



Merçi de recycler



*En l'absence de M. Koterec (Slovaquie), M. de Alba (Mexique), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/67/64; E/2012/47 et E/2012/68-A/67/84)**

**Coopération régionale (suite)** (E/2012/15 et Add.1 et 2 et E/2012/16-20)

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2012/13-A/67/91)**

1. **M. Morejón** (Équateur), intervenant en tant que Président du Comité spécial de la décolonisation, dit que le soutien aux territoires non autonomes revêt une importance particulière durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En présentant le Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2012/L.22), que sa délégation s'apprête à soumettre, le Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2012/47) et le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/67/74), il remercie les organisations qui ont pris des mesures en faveur de la participation des territoires non autonomes et présenté des rapports au cours de la dernière année sur l'aide apportée à ces territoires.

2. Les participants au Séminaire régional pour le Pacifique du Comité spécial, tenu à Quito (Équateur), du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, ont examiné les questions socioéconomiques relatives à la décolonisation et souligné l'importance du soutien ciblé aux territoires non autonomes. Le Comité spécial a adopté la recommandation du Séminaire selon laquelle les

institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies doivent prendre part à ses travaux et renforcer leur soutien aux territoires non autonomes.

3. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, le rôle clef du Conseil dans l'intégration des trois dimensions du développement durable a été reconnu. Cette intégration revêt une importance particulière pour les territoires non autonomes, du fait de leur vulnérabilité sociale, économique et environnementale.

4. Le Conseil et ses organes subsidiaires doivent se concentrer sur le développement durable. En la matière, les défis auxquels sont confrontés les territoires non autonomes seront plus faciles à relever en adoptant une approche globale, au cas par cas, avec la participation des parties intéressées.

5. Le Comité spécial est prêt à coopérer avec le Conseil pour soutenir les territoires non autonomes au travers des Nations Unies, en les amenant à se rapprocher de la pleine autonomie, sur la voie de la décolonisation, au moyen d'un processus coordonné de développement durable.

6. En présentant la Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2012/13-A/67/91), M<sup>me</sup> Khalaf [Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)] dit que les mesures israéliennes à l'encontre des Palestiniens sont de plus en plus perçues comme générales et non ad hoc; elles provoquent encore, parmi le peuple palestinien, des morts (y compris des enfants), des blessures et des incarcérations. Le rapport de juin 2012 intitulé « Children in Military Custody », financé par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, a montré que certaines pratiques israéliennes à l'encontre d'enfants palestiniens équivalaient à de la torture.

7. Israël poursuit sa politique de destruction de logements palestiniens, en violation de la quatrième Convention de Genève. En 2011, le nombre de démolitions a augmenté de 42 % par rapport à 2010. La politique israélienne compliquant l'obtention de permis de construire pour les Palestiniens, de nombreux logements palestiniens ont été construits sans permis

ou font l'objet d'ordres de démolition. En juin 2012, les autorités israéliennes ont reconnu avoir révoqué environ 250 000 permis de résidence palestiniens entre 1967 et 1994. Cette politique est encore d'actualité à Jérusalem-Est, en violation du droit international.

8. Les colonies de peuplement israéliennes, également illégales, sont un autre exemple de la politique visant à modifier le caractère et le statut du territoire palestinien occupé. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le logement convenable estime, dans ses conclusions préliminaires, à l'issue d'une mission en Israël et dans le territoire palestinien occupé en janvier et février 2012, que les colonies de peuplement israéliennes représentent « les nouvelles frontières de la dépossession des habitants ancestraux et la mise en œuvre d'une stratégie de judaïsation et de contrôle du territoire ». 40 % environ du territoire de la Cisjordanie a été confisqué par Israël pour y implanter des colonies de peuplement, particulièrement en 2011, ce qui menace la contiguïté du territoire palestinien et la création d'un État palestinien viable. Le nombre d'attaques par les colons israéliens contre les Palestiniens a également augmenté, conduisant à des morts et des blessés, et il y a eu d'importants dégâts matériels, ainsi que des actes de harcèlement à l'égard d'élèves et d'enseignants se rendant en cours ou en revenant. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a décrit des cas de soutien apparent de l'armée israélienne aux attaques des colons contre les Palestiniens.

9. En violation du droit international, Israël a poursuivi la construction du mur de séparation en Cisjordanie. Ce mur lui a permis d'annexer une partie des terres les plus fertiles de la Cisjordanie et d'isoler Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé. Les entraves à la liberté de circulation, notamment les zones tampons des colonies, les avant-postes, les zones militaires interdites et les réserves naturelles, sont systématiques en Cisjordanie, sans compter les nombreux barrages routiers, postes de contrôle et routes à usage réglementé.

10. Le blocus israélien de la bande de Gaza constitue un exemple de punition collective d'une population civile. Les restrictions à la circulation des personnes et à l'importation de biens, ainsi que l'interdiction des exportations, se poursuivent, en dépit des mesures prises par Israël pour lever le blocus en juin 2010. Depuis la fin de l'année 2008, 17 % du territoire de la bande de Gaza et 35 % de ses terres agricoles sont

rendus inaccessibles aux Palestiniens. Le 14 juin 2012, au moyen d'une déclaration conjointe à l'occasion du cinquième anniversaire du blocus, plus de 50 organisations internationales ont réclamé sa levée.

11. Israël est à l'origine d'une crise de l'eau en Cisjordanie; en effet les autorités israéliennes détournent 83 % de l'approvisionnement en eau pour leur usage et revendent le reste aux Palestiniens, ce qui signifie qu'un Palestinien a droit à quatre fois moins d'eau qu'un colon israélien. Le pompage excessif des eaux souterraines de la bande de Gaza par Israël conduit à penser que Gaza n'aura plus d'eau potable à l'horizon 2027.

12. En décembre 2011, la Haute Cour de justice d'Israël a autorisé l'État israélien et les entreprises privées à poursuivre l'exploitation de carrières et de mines situées en Cisjordanie. Le déversement sur le territoire palestinien occupé de déchets industriels provenant d'installations israéliennes pollue les terres et endommage les récoltes.

13. Le développement économique du territoire palestinien occupé a été entravé par les politiques israéliennes d'exploitation et de régression. Le taux de chômage est élevé, notamment à Gaza, qui est en outre victime du blocus. Le produit intérieur brut par habitant est inférieur de 35 % à ce qu'il était en 1994, et 80 % des habitants de Gaza sont dépendants de l'aide internationale.

14. Le niveau d'insécurité alimentaire des Palestiniens atteignait 27 % en 2011; en Cisjordanie, la demande en services de santé mentale a triplé, du fait des troubles liés au stress. Un tiers de la population de Gaza vit dans des camps surpeuplés, et les taux de dépression et d'anémie sont élevés chez les femmes enceintes. Un quart des patients pris en charge par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sont des enfants souffrant d'énurésie, symptôme fréquent en cas de traumatismes psychologiques. La pollution des eaux souterraines conduit à un nombre disproportionné de cas de méthémoglobinémie (« syndrome du bébé bleu »). Durant toute l'année 2011, un médicament essentiel sur trois était en rupture de stock.

15. Les forces de sécurité et les colons israéliens ont attaqué au moins 32 établissements scolaires. Les conditions d'enseignement dans le territoire palestinien occupé ne répondent pas aux besoins de la population.

16. Malgré la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité par laquelle il a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue, l'annexion de fait et la discrimination à l'encontre des Arabes syriens en faveur des habitants de colonies israéliennes illégales se poursuivent.

17. Les violations commises par Israël à l'encontre des Palestiniens et des Syriens ne servent ni la paix ni la confiance. La communauté internationale doit faire respecter le droit international et mettre fin à l'occupation, qui est illégale, intenable et moralement indéfendable.

18. **M. Khan** (Indonésie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine. En effet, depuis l'occupation de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de Gaza il y a presque 70 ans, Israël n'a tenu compte d'aucun appel à la paix et a poursuivi ses actions illégales, tuant des civils et emprisonnant des milliers de Palestiniens. L'implantation de colonies illégales se poursuit de nos jours et les fréquents barrages routiers empêchent de nombreux Palestiniens de gagner leur vie. Les blocus ont sapé le progrès économique et social et dégradé la situation générale.

19. Il est extrêmement difficile pour les Palestiniens d'accéder à l'aide humanitaire d'urgence. Les délibérations du Conseil seront vaines si la communauté internationale ne les aide pas à résoudre leurs problèmes. La délégation indonésienne partage les aspirations des Palestiniens en matière de liberté et de droit à la paix et à la prospérité, aspirations au centre desquelles figure la pleine adhésion aux Nations Unies. Cette adhésion étant compatible avec la solution prévoyant deux États, en faveur de la paix au Moyen-Orient, la délégation indonésienne invite les États membres à soutenir la demande d'admission de la Palestine. Toutefois, pour une solution à long terme, il convient de reprendre les pourparlers de paix et il importe que les deux parties abordent les négociations de façon positive, avec le soutien de la communauté internationale.

20. La mise en œuvre de la résolution 66/118 de l'Assemblée générale est importante pour la construction de l'État palestinien. Le Gouvernement indonésien approuve les efforts de la communauté internationale visant à empêcher les violations par Israël du droit international, et soutient la création d'un

État palestinien, notamment au travers de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines. Il a déjà fourni une aide considérable pour le renforcement des capacités et œuvre actuellement, aux côtés de l'Autorité nationale palestinienne, à la définition d'un programme de renforcement des capacités.

21. La délégation indonésienne soutient la création d'une Palestine indépendante sur la base des frontières du 4 juin 1967, et loue les efforts réalisés par l'Autorité nationale palestinienne en vue de l'édification d'un État.

22. **M. dos Santos** (Brésil) dit que le débat du Conseil tombe à point nommé, le jour même où le Conseil de sécurité tient son débat public sur la situation au Moyen-Orient. Les aspects sociaux et économiques de l'occupation israélienne font partie intégrante de la question de la sécurité palestinienne et dérivent du non respect, par Israël, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Le développement implique de jouir de ses droits dans un cadre pacifique et stable. Et la paix durable s'obtient grâce au développement. L'occupation constitue le principal obstacle à la croissance économique palestinienne et à l'édification d'un État palestinien. Associée aux colonies de peuplement illégales, à la violence et à la destruction des biens palestiniens par les colons, ainsi qu'aux politiques israéliennes en matière de ressources naturelles dans le territoire occupé, elle menace la solution prévoyant deux États.

23. La délégation du Brésil se dit préoccupée par les restrictions à la liberté de circulation qui empêchent les Palestiniens de gagner leur vie et d'avoir accès aux services de base et conduisent à des privations, notamment du fait de la répartition inégale de l'eau. Elle s'inquiète de la situation à Gaza et demande la levée du blocus, qui provoque une augmentation artificielle du taux de chômage. Dans l'attente de cette mesure, elle appelle à faciliter la circulation des personnes et des biens. Le Forum de dialogue entre l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud parraine des projets en Palestine, et le Brésil a versé en 2011 7,5 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour des projets à Gaza.

24. La situation économique intenable à Gaza et en Cisjordanie illustre les risques d'inertie politique, les privations continues et l'absence de perspectives d'avenir alimentant la radicalisation. Il est indispensable de mettre fin à l'occupation, non seulement pour installer une paix durable, mais également pour que la Palestine réalise son potentiel économique et pour offrir aux Palestiniens un avenir meilleur.

25. En faisant référence au rapport sur « La situation économique en 2011-2012 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants », **M<sup>me</sup> Melnikovich** (Biélorus) dit que le Secrétariat devrait redoubler d'efforts pour faire participer les pays de la région à la collecte d'informations et à l'évaluation. Au paragraphe 37, les constatations sur les causes et les conséquences de la situation de l'emploi méritent d'être approfondies. De plus, le rapport ne contient aucune recommandation sur la façon d'améliorer la situation dans les pays à revenu intermédiaire de la région.

26. Le Biélorus se félicite que le rapport face référence aux processus d'intégration tels que l'union douanière entre le Biélorus, le Kazakhstan et la Russie. Le Secrétariat devrait analyser les perspectives de développement de ces processus. La Commission doit redoubler d'efforts pour réduire les importantes disparités économiques observables entre les pays de la région.

27. Les activités visant à rationaliser ou améliorer les travaux de la Commission ne doivent porter que sur la révision des priorités et l'amélioration des mécanismes de coopération actuels selon les modalités acceptées par tous les États membres. Il ne faut en aucun cas modifier le mandat.

28. Le fait que le financement des projets de coopération technique de la Commission dépende largement de fonds extrabudgétaires est une source d'inquiétude, car cela rend la coopération incertaine et instable. L'importance excessive accordée aux questions environnementales dénote une absence de pensée stratégique à long terme.

29. **M. Berdjev** (Russie) dit que le Président Putin vient de déclarer que la Russie est prête à s'engager dans un processus d'intégration renforcée en Eurasie. L'espace économique unifié regroupant la Russie, le Biélorus et le Kazakhstan permet de relier les

économies européennes parvenues à maturité et les économies asiatiques en croissance.

30. Les commissions économiques régionales des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), peuvent participer de façon tangible à l'économie régionale. De par ses politiques, son expertise et ses apports financiers, la Russie continuera de soutenir ces commissions, notamment au travers de sa contribution volontaire annuelle de 1,2 million de dollars. Elle continuera également de favoriser la coopération renforcée dans les domaines prioritaires, tels que l'intégration économique, le développement innovant, l'énergie, le commerce, les transports et les statistiques. La Russie attache beaucoup d'importance à la réussite du premier Forum de l'énergie Asie-Pacifique, organisé conjointement avec la CESAP, qui se tiendra à Vladivostok en mai 2013. Il y a des projets de partenariats renforcés avec les pays d'Asie centrale. La Russie a hâte de constater le renforcement des pouvoirs et capacités de la CEE et de la CESAP.

31. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) dit que, compte tenu de l'incapacité de la communauté internationale à faire prévaloir le droit international en mettant fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, les résolutions des Nations Unies et les rapports du Secrétaire général en la matière revêtent une importance particulière.

32. Le rapport du Secrétaire général (document A/67/91-E/2012/13) fait clairement état de la souffrance du peuple palestinien. De la part d'Israël, ces 45 années de violences contre les personnes, de destructions de logements et d'infrastructures, de pillage des ressources naturelles, de pollution de l'environnement et d'autres violations ont pour but de déstructurer la société palestinienne.

33. Les pertes économiques engendrées par l'occupation sont estimées à 6 à 7 milliards de dollars par an. Pour Israël, en revanche, l'occupation est avantageuse, du fait de la confiscation incessante de terres et de l'appropriation des ressources en eau. De plus, les consommateurs palestiniens constituent un marché captif pour les produits israéliens.

34. En outre, les Palestiniens du territoire occupé font l'objet d'intimidations et d'humiliations de la part de la Puissance occupante. Les postes de contrôle militaires empêchent les travailleurs de se rendre à leur travail,

les élèves de se rendre en cours et les malades d'accéder aux soins médicaux. Dans le même temps, les colons israéliens s'en prennent aux civils sans défense, détruisent des terres cultivées et incendient des mosquées et des églises.

35. Le peuple n'a toutefois pas perdu espoir et croit encore qu'il est possible d'instaurer une paix juste et globale et d'exercer son droit à l'autodétermination. Il attend avec impatience un avenir fait de liberté et de prospérité dans un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

36. Par conséquent, les membres du Conseil sont invités à adopter le projet de résolution E/2012/L.21, qui contribue largement à soutenir le droit international et les droits économiques et sociaux des peuples.

37. **M. Jawhara** (Observateur de la Syrie) dit que les informations contenues dans le rapport de la CESAO ne représentent qu'un petit aperçu des pratiques inhumaines et immorales de l'occupant israélien. Les massacres récents commis les 15 mai et 5 juin 2011 à Quneitra, attestés par le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, figurent parmi la longue liste des atrocités commises par les autorités israéliennes, auxquelles la communauté internationale assiste en silence.

38. La Puissance occupante interdit toujours l'accès des défenseurs des droits de l'homme au Golan syrien occupé, afin de les empêcher de témoigner de ces atrocités. Les habitants du Golan syrien manquent de nourriture, les terres qui leur appartenaient de droit ayant été confisquées par les colons israéliens. Les déchets nucléaires, chimiques et industriels israéliens menacent l'équilibre écologique de toute la région; de plus, Israël et ses colons illégaux détruisent les sites archéologiques. Les agriculteurs syriens du Golan ont vu leurs oliviers arrachés et leurs récoltes de pommes écartées du marché, par la simple volonté d'Israël de les priver de leurs moyens d'existence.

39. L'occupation israélienne est le principal obstacle au développement, aussi bien dans le Golan syrien occupé que dans le territoire palestinien occupé. Les résolutions adoptées par le Conseil et d'autres organes condamnant les pratiques de l'occupant ne sont toutefois pas mises en œuvre, certains pays influents continuant d'apporter leur soutien politique à Israël.

40. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Observatrice d'Israël) dit que sa délégation est troublée par la présentation tendancieuse faite par la CESAO de la Note du Secrétaire général. Plutôt que de réfuter l'ensemble des allégations erronées contre Israël, elle préfère adopter un discours professionnel et responsable. Bien que le forum adéquat pour le débat politique sur le Moyen-Orient ne soit pas le Conseil mais le Conseil de sécurité, sa délégation souhaiterait souligner que la présentation ne fait état ni des tirs de roquette en cours depuis Gaza visant la population civile israélienne, ni de la brutalité du Hamas, véritables causes de la crise à Gaza. L'Observateur de la Syrie est mal placé pour commenter la question à l'ordre du jour, son régime se rendant coupable de viols, tortures et assassinats sur sa propre population civile, afin de se maintenir au pouvoir. Au lieu de servir les intérêts des Palestiniens ou de toute personne recherchant une solution pacifique au conflit, le débat actuel ne fait que diaboliser Israël, retirer toute légitimité à la démocratie israélienne et bloquer toute perspective de paix et de réconciliation.

41. **M. Mustafizur Rahman** (Bangladesh) dit que la situation dans le territoire palestinien occupé est consternante et empire de jour en jour, au vu et au su de la communauté internationale. Ceux qui se font entendre ailleurs dans le monde lorsque les droits de l'homme sont bafoués restent ici discrets, ce qui montre que les règles doivent être différentes dans le territoire palestinien occupé, pour que de telles violations flagrantes du droit international soient possibles. Le massacre de civils par Israël, les destructions de terres et de logements, le recours à la torture, le blocus, le mur de séparation et l'implantation de colonies illégales sont autant de preuves de son mépris total du droit international.

42. Si l'implantation de colonies se poursuit au rythme actuel, le territoire palestinien occupé deviendra rapidement un ghetto comparable à ceux qui existaient en Afrique du Sud au temps de l'apartheid. Les colonies israéliennes suffisent à rendre impossible la solution prévoyant deux États. Dans l'intérêt de la paix, il convient de faire pression sur Israël pour que le pays cesse l'implantation de colonies, démantèle les colonies existantes et revienne aux frontières de 1967, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le comportement d'Israël est toléré depuis bien trop longtemps et le moment est venu d'agir résolument pour le persuader de cesser

toute activité illégale et améliorer le sort du peuple Palestinien.

43. **M. Ovalles-Santos** (Venezuela) dit que sa délégation condamne l'occupation illégale par Israël du territoire palestinien occupé et invite la communauté internationale à faire cesser le blocus injuste et criminel. L'Assemblée générale a reconnu la Palestine comme étant un État, et il invite le Conseil à montrer l'exemple concernant la façon de traiter un peuple souverain. Cette situation constitue une violation évidente du droit international et du droit des Palestiniens à avoir accès à l'eau, aux conditions de leur développement économique et à la satisfaction de leurs besoins. Le développement économique et social de la Palestine est violemment et illégitimement bloqué. De telles pratiques criminelles sont inacceptables sur le plan moral et doivent cesser.

44. **M. Jawhara** (Observateur de la Syrie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est particulièrement fourbe et malhonnête de la part de la représentante d'Israël de faire référence dans le débat à la situation actuelle en Syrie. Le Gouvernement syrien se défend contre le terrorisme fomenté par des forces extérieures, dont certaines, en l'occurrence, opèrent dans l'intérêt d'Israël. Les actions de la Syrie ne sont en aucun cas comparables aux crimes commis contre les citoyens palestiniens et syriens par l'Occupant israélien. Cette hypocrisie est renforcée par le fait que les principaux pays à prôner habituellement la liberté et les droits de l'homme assistent en silence à la commission de ces crimes par Israël.

45. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est regrettable que la représentante d'Israël ne prenne pas les questions examinées au sérieux. Face à une condamnation internationale quasi universelle, Israël tente une fois de plus de se faire passer pour une victime. Les discours ne suffiront pas à mettre fin à l'occupation, et il invite la communauté internationale à faire preuve de la volonté nécessaire à la mise en œuvre des résolutions qu'elle a adoptées.

*Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2012/L.22)*

46. **M<sup>me</sup> Lalama** (Équateur) présente le projet de résolution E/2012/L.22 intitulé « Appui apporté aux

territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et dit que l'Indonésie s'en porte coauteur.

47. **Le Président** dit que, en l'absence d'objection, il considère que le Conseil souhaite prendre acte des documents suivants : Rapport du Secrétaire général sur la coopération dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes (E/2012/15); Questions portées à l'attention du Conseil économique et social : Commission économique pour l'Afrique (E/2012/15/Add.1); Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention: Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2012/15/Add.2); Situation économique en 2011-2012 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (E/2012/16); Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2012 (E/2012/17); Résumé de l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2012 (E/2012/18); Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2011-2012 (E/2012/19); Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2011-2012 (E/2012/20).

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis) dit que sa délégation ne s'associe pas à la décision orale sur le paragraphe 11 du document E/2012/15/Add.2, qui attire l'attention du Conseil sur une résolution de la CESAO reflétant l'avis de la Commission sur l'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et invitant les États membres à redoubler d'efforts pour que la Palestine soit admise comme membre à part entière dans les autres organismes internationaux. Les États-Unis ont voté contre l'adhésion de la Palestine à l'UNESCO, la jugeant prématurée. Ces efforts ont surtout servi à détourner l'attention de l'objectif commun consistant en des pourparlers directs créant un État d'Israël serein cohabitant pacifiquement avec une Palestine indépendante.

50. **M. Morrill** (Canada) dit que sa délégation ne s'associe pas à la réaction de la CESAO à l'adhésion

de la Palestine à l'UNESCO, que le Conseil a soulignée au paragraphe 11 du document E/2012/15/Add.2. Plusieurs États ont voté contre l'adhésion de la Palestine, qu'ils ne jugeaient ni souhaitable pour l'UNESCO ni utile dans le cadre plus large de la question israélo-palestinienne.

51. **M<sup>me</sup> Davidovich** (Observatrice d'Israël) dit que sa délégation proteste contre le fait que le Conseil prenne acte du document E/2012/15/Add.2, dans lequel il est fait référence à la résolution 307 de la CESAO. Cette résolution ne résoudra pas le conflit entre Israël et les Palestiniens et ne facilitera pas la création d'un État pour les Palestiniens; elle ne pourra qu'exacerber le conflit et être contre-productive. La solution en vue d'une paix durable entre Israël et les Palestiniens ne passe ni par Beyrouth ni par New York, mais par des pourparlers directs entre Ramallah et Jérusalem. Sa délégation est profondément attachée à la paix avec les Palestiniens, mais des mesures unilatérales au sein des Nations Unies ne pourront que compliquer la réalisation de cet objectif.

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (suite)** (E/2012/13-A/67/91/, E/2012/L.21)

*Projet de résolution E/2012/L.21: Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé*

52. **M. Djacta** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution E/2012/L.21.

*La séance est levée à 11 h 40.*